

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 octobre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DDCT 56 Subventions (186 800 €) avec 44 associations, au titre de l'appel à projets « Collèges pour l'égalité », pour une sensibilisation en milieu scolaire à l'égalité filles-garçons et à la lutte contre les discriminations.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose une subvention à 44 associations ;

Sur le rapport présenté par Madame Hélène BIDARD, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Actions de sensibilisation à l'égalité filles - garçons :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 27 000 € est attribuée à l'association Je, Tu, Il (N° 20603), pour son projet intitulé « *Éducation à la responsabilité sexuelle et affective et citoyenne* » (2021_10794). Madame la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 8 000 € est attribuée à l'association Dans le Genre Égales (N° 20928) pour son projet intitulé « *Ateliers contre le cybersexisme et le cyberharcèlement auprès des collégien·nes parisien·nes* » (2021_10747).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 9 000 € est attribuée à l'association Entrée de jeu (N° 57802) pour son projet intitulé «*Sensibilisation à l'égalité filles-garçons et à la lutte contre les discriminations* » (2021_10737).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à l'association Le mouvement du nid – délégation de Paris (N° 165802) pour son projet intitulé «*Éducation à l'égalité filles-garçons et prévention des risques prostitutionnels* » (2021_10763). Madame la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Femmes solidaires (N°20680) pour son projet intitulé «*Collèges pour l'égalité* » (2021_09414). Madame la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association En avant toutes (N°189680) pour son projet intitulé «*Actions de prévention à l'égalité filles-garçons* » (2021_10764).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Femmes pour le dire/Femmes pour agir (FDFA) (N°10085) pour son projet intitulé «*Non aux discriminations!* » (2021_10777). Madame la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Laps équipe du matin (N°51121) pour son projet intitulé «*Les yeux fermés : lutte contre le harcèlement sexisme en milieu scolaire* » (2021_10788).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Passion, proximité, parcours (N°189714) pour son projet intitulé «*Programme Like ton Job - Déconstruire les stéréotypes dans le parcours d'avenir des collégien-nes* » (2021_10778). Madame la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Des cris des villes (N°196554) pour son projet intitulé «*A la reconquête de l'espace public : ateliers ville et genre au collège Guillaume Budé (Paris 19^e)*» (2021_09292). Madame la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Les oiseaux mal habillés (N° 86301) pour son projet intitulé «*Collège pour l'égalité au collège G. Sand* » (2021_10718).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Mi fugue mi raison (N°53521) pour son projet intitulé «*Lutter contre le tabou des règles et les préjugés filles/garçons*» (2021_10741). Madame la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Tadoo théâtre (N°188946) pour son projet intitulé «*Genre, ça se passe au collège? Théâtre-Forum et Podcast* » (2021_10769).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Womenability (N°185280) pour son projet intitulé «*De l'espace public au consentement par la pratique artistique* » (2021_10783).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Ethnologues en herbe (N°12786) pour son projet intitulé « *Atelier d'ethnologie pour déconstruire les stéréotypes filles/garçons* » (2021_10782).

Article 16 : Une subvention d'un montant de 7 000 € est attribuée à l'association Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de Paris (N°13406) pour son projet intitulé « *Égalité filles/garçons : un enjeu pour l'avenir* » (2021_10613). Madame la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 17 : Une subvention d'un montant de 8 000 € est attribuée à l'association Agence de Développement des Relations Interculturelles pour la Citoyenneté (ADRIC) (N°19513) pour son projet intitulé « *Collège pour l'égalité – sensibiliser les jeunes collégien-nes à l'égalité filles-garçons* » (2021_10789).

Article 18 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Agis, note et innove (N°13593) pour son projet intitulé « *La parole aux collégiennes et collégiens !* » (2021_10790). Madame la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 19 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Handsaway (N°192612) pour son projet « *Collèges pour l'égalité* » (2021_10765).

Article 20 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Brouha Art (N°3682) pour son projet « *Mauvais poils - Projet de théâtre forum pour les collégien-nes* » (2021_10643).

Article 21 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association H/F Ile de France (N°41762) pour son projet « *Une exposition pour sensibiliser aux inégalités entre les femmes et les hommes* » (2021_10766).

Article 22 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Compagnie à l'affût (N°9519) pour son projet « *Le Théâtre-Forum, outil de sensibilisation à l'égalité et à la lutte contre les discriminations* » (2021_10804). Madame la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 23 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association La minutieuse (N°144402) pour son projet « *Les ateliers histoire du sport et égalité* » (2021_10734).

Article 24 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Pulsart (N°19470) pour son projet « *La Tournée de l'égalité* » (2021_10725).

Article 25 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Mille printemps (N°189570) pour son projet « *Collèges pour l'égalité* » (2021_10749).

Article 26 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Comédie des ondes (N°82521) pour son projet « *Action NOBELLES dans les collèges parisiens* » (2021_10787).

Article 27 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Flèche (N°192068) pour son projet « *Collèges pour l'égalité* » (2021_10793).

Actions de lutte contre les discriminations et de sensibilisation à l'égalité filles-garçons

Article 28 : Une subvention d'un montant de 2 000 € (1 000 € au titre de l'égalité femmes – hommes et 1 000 € au titre de la lutte contre les discriminations) est attribuée à l'association Starting block (N°8264) pour son projet « *Déconstruire les représentations pour lutter contre les discriminations liées au genre* » (2021_10768 et 2021_11475). Madame la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Actions de lutte contre les discriminations :

Article 29 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Compagnie drôle de rêve (N°194161) pour son projet « *Collèges pour l'égalité "Dream Teen"* » (2021_11476).

Article 30 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Culture Loisirs Animation Jeu Éducation – CLAJE (N°16103) pour son projet intitulé « *collège pour l'égalité, sensibilisation en milieu scolaire* » (2021_11488). Madame la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 31 : Une subvention d'un montant de 7 800 € est attribuée à l'association Ya Fouei (N°184673) pour son projet intitulé « *Collège pour l'égalité 2022* » (2021_10569).

Article 32 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association la Ligue de l'enseignement (N°17156) pour son projet intitulé « *Face à la diversité* » (2021_10805). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet subventionné.

Article 33 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association SOS Homophobie – Lutte contre la lesbophobie, la gayphobie et la biphobie et la transphobie (N°18357) pour son projet intitulé « *Collégien-nes pour l'égalité* » (2021_10772). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet subventionné.

Article 34 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Ethnoart (N°19749) pour son projet intitulé « *L'ethnologie au collège pour l'égalité de toutes et tous* » (2021_10748). Madame la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 35 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association SOS Casamance (N°11270) pour son projet intitulé « *Mobiliser les collégien-nes autour des ateliers de lutte contre les discriminations* » (2021_10757). Madame la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 36 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Star (Science Technologie Art Recherche) (N°12185) pour son projet intitulé « *Ateliers/projections : stimuler la réflexion sur les discriminations et l'égalité filles-garçons* » (2021_10773).

Article 37 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association L'envers de l'art (N°182460) pour son projet intitulé « *Prévention des discriminations par le théâtre* » (2021_10752).

Article 38 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Remembreur (N°162621) pour son projet intitulé « *Discriminations, justice et cohésion sociale* » (2021_10779).

Article 39 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Citoyenneté possible (N°49762) pour son projet « *L'autre, c'est moi, lutte contre le racisme et l'antisémitisme* » (2021_10792).

Article 40 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association L'esprit de famille (N°198694) pour son projet « *Mieux se comprendre pour comprendre l'Autre dans sa singularité et sa différence* » (2021_10745).

Article 41 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Mosaique.9 (N°19882) pour son projet « *Collèges pour l'égalité* » (2021_10753).

Article 42 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Observatoire des inégalités (N°57401) pour son projet « *Monopoly des inégalités : sensibiliser aux inégalités et aux discriminations par le jeu* » (2021_10767).

Article 43 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Fédération indépendante et démocratique lycéenne (FIDL) (N°180978) pour son projet « *Éveil citoyen à la lutte contre les discriminations et à l'égalité filles-garçons* » (2021_10776).

Article 44 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Mémoire 2000 (N°20749) pour son projet « *Collèges pour l'égalité* » (2021_10806).

Article 45 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO